

Consignes d'utilisation du stationnement pour les détenteurs de permis « résidence »

En plus de la carte magnétique, les détenteurs de permis résidence reçoivent une vignette à installer sur le miroir de leur véhicule.

Le permis du type résidence permet à l'utilisateur de se stationner la nuit (entre minuit et 6 h 00). Le stationnement de nuit est interdit pour tous les autres utilisateurs.

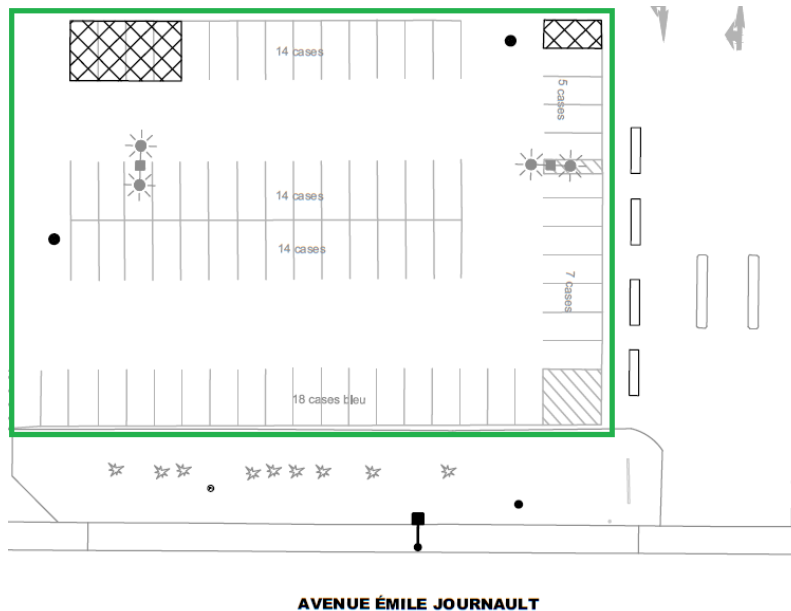
Le jour (6 h 00 à 23 h 59), les détenteurs de ce type de permis peuvent se stationner dans n'importe quel secteur du stationnement arrière.

Entre 00 h 00 et 6 h 00, le véhicule du détenteur d'un permis résidence doit être stationné dans la zone « RÉSIDENCE » près de la rue Émile-Journault.

Durant la journée, la zone « RÉSIDENCE » peut être occupée par n'importe quel utilisateur du stationnement. À partir de 20 h 00 la zone « RÉSIDENCE » est exclusivement réservée aux détenteurs de permis résidence.

Les 4 espaces de stationnement adjacent à la résidence sont réservés aux employés.

ZONE « RÉSIDENCE »



Procédure d'achat.

Le permis est valide du 7 août 2020 au 19 août 2021 pour 480 \$.

Les résidents peuvent se procurer un permis de stationnement en tout temps au local B1.731.

Heures d'ouverture du B1.731 : Lundi au jeudi de 10h00 à 18h00.

Information : (514) 389-5921 poste 2932